

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ASSEMBLÉES

RAA Spécial N° 45 du 29 juillet 2016

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
1645	21/07/2016	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 69 sur le territoire de la commune de Luquet
1646	29/07/2016	DRAG	* Arrêté portant Délégation de signature accordée à Mme Françoise Andurand, Directrice Enfance et Famille à la Direction de la Solidarité Départementale
1647	29/07/2016	DRAG	* Arrêté portant Délégation de signature accordée à M. Jean Mur, Directeur de l'Administration et des Finances à la Direction des Ressources et de l'Administration

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2016.106

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 69 sur le territoire de la commune de LUQUET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de raccordement au réseau AEP, la circulation des véhicules sera réglementée par sens alternés sur la route départementale n°69, au PR 1+884, sur le territoire de la commune de LUQUET.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 25 juillet 2016 à 7h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 29 juillet 2016 à 19h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'entreprise BAYOL.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LUQUET.

Tarbes, le 21 juillet 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint,

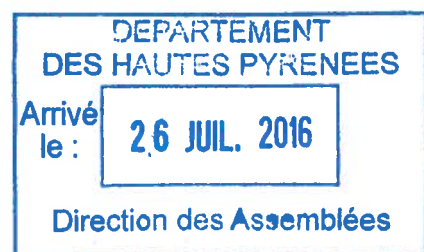

Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- M. le Maire de LUQUET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise BAYOL,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

Madame Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
Monsieur Georges ASTUGUEVIELLE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,





**OBJET : Arrêté n°
portant délégation de signature**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 2 et 27 avril 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Marie-Françoise ANDURAND** occupe les fonctions de Directrice Enfance et Famille à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Marguerite DOMINGUES** occupe les fonctions de Directrice de La Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille ;

Considérant que **Madame Sylvie MULLOR** occupe les fonctions de Chef du service de la Maison Maternelle et des Fratries ;

Considérant que **Monsieur Hervé COURTECUISSÉ** occupe les fonctions de Chef du service du Foyer de l'Enfance ;

Considérant que **Madame Pascale CASSAGNET** occupe les fonctions de Chef du service de l'Aide Sociale à l'Enfance à compter du 1^{er} aout 2016 ;

Considérant que **Madame Nathalie SALABERT** occupe les fonctions d'adjointe au Chef du service de l'Aide Sociale à l'Enfance et en charge du Pôle Administratif et Financier ;

Considérant que **Madame Flora JEANTROUX** occupe les fonctions d'adjointe au Chef du service de l'Aide Sociale à l'Enfance et en charge du Pôle Protection ;

Considérant que **Mesdames Christine CARASSOU, Bénédicte RAUCY, Magaly BARBE et Magali SOULAGNET** occupent les fonctions de cadres socio-éducatifs au Pôle Protection ;

Considérant que le **Docteur Philippe AUGOYARD** occupe les fonctions de Chef du service de la Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant que **Madame Vanessa LAGUERRE** occupe les fonctions de Responsable du Pôle Modes d'Accueil à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

Considérant que **Madame Françoise FABRE** occupe les fonctions de responsable du service formation des assistants maternels et coordinatrice technique du Pôle Agrément ;

Considérant que **Madame Muriel LAPENE-GARCIA** occupe les fonctions de responsable du secrétariat de PMI pour l'agrément des assistants maternels et familiaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Madame Marie Françoise ANDURAND**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction Enfance et Famille, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire (hors assistant familial) : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- le licenciement des assistants familiaux ;
- Créations, transformations et suppressions d'établissements et services sociaux et médicaux-sociaux ;
- Habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- Tarification des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- Désignation dans les organismes ou commissions d'aide sociale,
- les accords, retrait, refus et suspension d'agrément d'assistants maternels et familiaux ;
- les accords et refus d'adoption.
- les arrêtés concernant l'organisation des élections paritaires de la Commission Consultative Paritaire Départementale ;
- des conventions avec les Maisons d'Assistants Maternels.

1.1. Délégation de signature est également accordée à Madame Marie-Françoise ANDURAND pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 15 000 € HT à l'exception :

- De la reconduction expresse,
- des avenants,
- de la résiliation.

1.2. Délégation de signature est également accordée à Madame Marie-Françoise ANDURAND pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- ordres de service,
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants,
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché.

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice Enfance et Famille, délégation de signature est accordée à :

2.1. Madame Marguerite DOMINGUES, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les documents suivants relevant de son service :

- toutes décisions et tous actes nécessaires au fonctionnement de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille et à la prise en charge du public accueilli ;
- les documents techniques concernant l'établissement dont le signalement d'enfant en danger, tous les courriers et rapports transmis aux autorités administratives ou judiciaires ;
- toutes décisions et tous actes concernant la gestion du personnel à l'exclusion des arrêtés et contrats concernant le recrutement, les positions statutaires et le licenciement ;
- les dépôts de plainte ;
- les pièces administratives et comptables concernant l'exécution du budget de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille ;
- les pièces suivantes relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 60 000 € HT :
 - le lancement de la publicité,
 - les documents de consultation,
 - l'ouverture des enveloppes,
 - la demande de compléments pour les candidatures,
 - la demande de précision sur les offres
 - les documents de négociation,
 - les demandes de corrections,
 - la mise au point du marché,
 - la signature du marché,
 - la notification du marché,
 - la signature des ordres de service,
 - l'émission de bons de commande en exécution d'un marché ;

- l'exécution administrative et comptable, dont attestation de service fait, nantissement et sous-traitance à l'exception des avenants.
- les pièces suivantes relatives aux marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 60 000 € HT :
 - les ordres de service,
 - l'exécution administrative et comptable des marchés, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
 - l'émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marguerite DOMINGUES, la délégation de signature exercée par cette dernière est accordée à **Madame Sylvie MULLOR** et à **Monsieur Hervé COURTECUISSÉ** pour les documents relevant de leur service.

2.2. Madame Pascale CASSAGNET, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de mission et les congés des agents ;
- toutes décisions et tous actes concernant les attributions d'aides financières et d'aides à domicile ;
- toutes décisions et tous actes engageant le service concernant un jeune ou enfant confié ;
- toutes les décisions de prise en charge de dépenses liées à un placement d'enfant,
- concernant les assistants familiaux : décisions de recrutement, autorisations d'utiliser leurs véhicules personnels pour effectuer le transport des enfants confiés, mise en attente et mesures disciplinaires ;
- les documents techniques concernant le service dont le signalement d'enfant en danger, tous les courriers et rapports transmis aux autorités administratives ou judiciaires et aux partenaires institutionnels (établissements et services en lien avec le service) ;
- les dépôts de plainte ;
- toute opération d'ouverture, de clôture, d'avenant ou de fonctionnement, pour les comptes bancaires des enfants sous tutelle du Conseil Général,
- les retraits des mandats et des lettres recommandées avec avis de réception pour le compte d'un enfant confié ;
- la certification conforme à l'original les documents d'adoption en vue des procédures pour les pays étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale CASSAGNET, sa délégation de signature est exercée par **Madame Flora JEANTROUX** et par **Madame Nathalie SALABERT** pour les documents relevant de leur pôle.

2.3. Madame Nathalie SALABERT, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de missions et les congés des agents:

2.4. Madame Flora JEANTROUX, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de missions et les congés des agents. En cas d'absence ou d'empêchement de

Madame Flora JENDROUX, sa délégation de signature est exercée par Mesdames Christine CARASSOU, Bénédicte RAUCY, Magaly BARBE et Magali SOULAGNET.

2.6. Monsieur Philippe AUGOYARD, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de missions et les congés des agents ;
- tous les documents techniques relatifs aux établissements d'accueil des jeunes enfants et aux centres de loisirs.

2.7. Madame Vanessa LAGUERRE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de mission et les congés des agents ;
- le récépissé du dossier d'agrément, la transmission du dossier de renouvellement d'agrément à l'exception de l'attestation d'agrément.

2.8. Madame Muriel LAPENE-GARCIA, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de missions et les congés des agents.

2.9. Madame Françoise FABRE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de missions et les congés des agents.

ARTICLE 3. L'arrêté n°01461 du 9 mai 2016 est abrogé à compter du 31 juillet 2016.

ARTICLE 4. Le présent arrêté prend effet au 1^{er} août 2016.

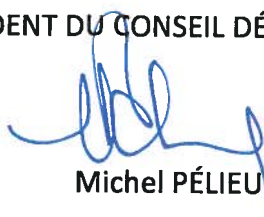
ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 29 juillet 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Michel PÉLIEU



Département des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département – 6, rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**OBJET : Arrêté n°
portant délégation de signature**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 2 et 27 avril 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Jean MUR** occupe les fonctions de Directeur de l'Administration et des Finances à la Direction des Ressources et de l'Administration Générale ;

Considérant que **Madame Alix FORT** occupe les fonctions de Chargée de mission Finances et Systèmes d'Information ;

Considérant que **Madame Anne-Laure TREUIL** occupe les fonctions de Chef du service Finances, dette et trésorerie ;

Considérant que **Madame Marie-Pierre CLAVERIE** occupe les fonctions de Chef du service Finances, budget et comptabilité ;

Considérant que **Madame Laure HARISTOY** occupe les fonctions de Chef du service Achats et Déplacements ;

Considérant que **Madame Mélina PELISSOU** occupe les fonctions d'adjointe au Chef du service Achats et Déplacements ;

Considérant que **Madame Laure HARISTOY** occupe les fonctions de Chef du service Affaires juridiques par intérim ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Jean MUR**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Administration et des Finances, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**EXCEPTION** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- des décisions relatives aux garanties d'emprunt ;
- de la fixation des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie. Cette exclusion ne comprend pas les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;

à l'**EXCEPTION** pour les marchés publics inférieurs à 90 000 € HT :

- des avenants,
- de la reconduction expresse,
- de la résiliation

1.1. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Jean MUR pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- exécution administrative et comptable des marchés, (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...).

1.2. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Jean MUR à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les mandats de dépense, les titres de recette, les bordereaux et les pièces annexes pour l'ensemble des services de la collectivité.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur Adjoint des Ressources et de l'Administration Générale et de Monsieur Jean Mur, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1^{er} est exercée pour les documents relevant de leur service par :

- **Madame Anne-Laure TREUIL,**
- **Madame Marie-Pierre CLAVERIE,**
- **Madame Laure HARISTOY.**

Dans ce cadre, la délégation de signature en ce qui concerne les marchés publics est limitée aux marchés et bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de l'Administration et des Finances, délégation de signature est accordée à :

3.1. Madame Alix FORT, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les mandats de dépense, les titres de recette, les bordereaux et les pièces annexes pour l'ensemble des services de la collectivité.

3.2. Madame Anne-Laure TREUIL et à Madame Marie Pierre-CLAVERIE, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les documents suivants relevant de leur service respectif :

- Ordres de mission et congés des agents du service ;
- Mandats de dépenses, titres de recette, bordereaux et pièces relatives à la comptabilité et à l'exécution du budget départemental pour l'ensemble des services de la collectivité ;
- Ampliations d'arrêtés, actes et autres documents afférents aux affaires relevant de leurs attributions respectives ;
- Copies conformes et certificats de conformité, certificats administratifs, bordereaux d'envoi et lettre de transmission ;
- Correspondances relatives à la constitution de dossiers ;
- Marchés d'un montant inférieur à 10 000 € HT : tous documents SAUF les avenants, la reconduction expresse, et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...) ;
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

En sus, délégation de signature est accordée à Madame Anne-Laure TREUIL à l'effet de signer les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure TREUIL, sa délégation peut être exercée par Madame Marie-Pierre CLAVERIE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre CLAVERIE, sa délégation peut être exercée par Madame Anne-Laure TREUIL.

3.3. Madame Laure HARISTOY, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Ordres de mission et congés des agents du service ;
- Correspondances relatives à la constitution et au suivi de dossiers ;
- Envoi des dossiers de consultation aux entreprises ;
- Registre des dépôts ;
- Documents de négociation avec les entreprises ;
- Demande de complément de la candidature ;

- Marchés d'un montant inférieur à 10 000 € HT : tous documents SAUF les avenants, la reconduction expresse, et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laure HARISTOY, sa délégation de signature est exercée par **Madame Méлина PÉLISSOU**, et concernant l'ouverture des plis et les registres de dépôt par **Mesdames Murielle THOMAS** et **Sandrine TOURON**.

3.4. Madame Laure HARISTOY, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions sur le Service des affaires juridiques, les documents suivants relevant de son service :

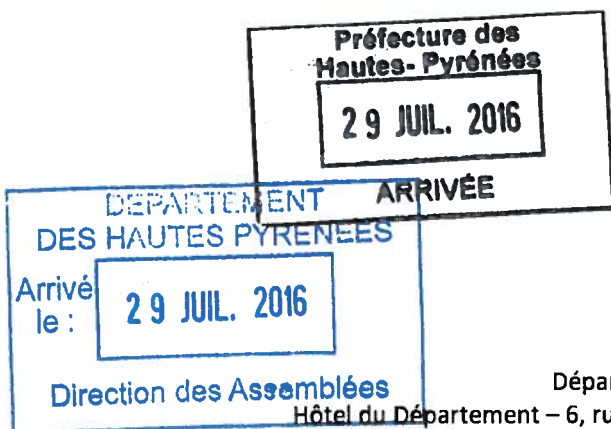
- Ordres de mission et congés des agents du service ;
- Correspondances relatives à la constitution et au suivi des dossiers ;
- Attestation de service fait ;
- Notifications par huissiers ;
- Dépôt de plainte et avis à victime ;
- Marchés d'un montant inférieur à 10 000 € HT : tous documents SAUF les avenants, la reconduction expresse, et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

ARTICLE 4. L'arrêté n°00738 du 27 novembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.



A Tarbes, le 29 juillet 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Michel PÉLIEU